



Éolien en baie de Saint-Brieuc. De la déception démocratique à l'engagement citoyen

Octobre 2020

2010, un projet de centrale éolienne est annoncé en baie de Saint-Brieuc, suivi d'un cortège de promesses, « *indépendance énergétique de la Bretagne* », « *glaz économie* », « *énergie propre* », « *vent gratuit* », « *tourisme industriel* », etc... On a tous le désir d'en savoir plus, il n'y a pas d'apriori dans la baie, simplement des interrogations.

Très vite, dès l'attribution de l'appel d'offres en 2012 à Ailes Marines, aujourd'hui filiale à 100% d'IBERDROLA, il apparaît que les communications et les données fournies par les relais institutionnels et le promoteur, occultent les deux pôles économiques de la baie, la pêche artisanale et le tourisme, s'acharnant même à prouver que « *le paysage, c'est très subjectif* » et que, comme « les goûts et les couleurs », il est inutile d'en discuter. Quant à la pêche, les fondations en métal des éoliennes feront office de récifs artificiels pour les poissons et les coquillages, ou encore de nouvelles structures pour développer l'aquaculture. Les milliers de tonnes d'aluminium libérées au fil des jours dans l'eau de la baie par les barres anticorrosion plaquées aux fondations des éoliennes sont disculpées de toute pollution dans la chaîne alimentaire.

La méfiance s'installe. Comment expliquer le choix de la baie de Saint-Brieuc pour un tel projet industriel ? Les caps sauvages de Fréhel et d'Erquy incarnent les derniers grands paysages naturels marins de Bretagne. La communauté de pêcheurs artisans est jeune et dynamique, elle fait vivre toute la baie grâce à une pêche aux grands crustacés, à la coquille Saint-Jacques « or blanc » des Côtes d'Armor, et modèle indiscutable de pêche responsable. Sans oublier les multiples protections réglementaires Natura 2000 en mer, les dauphins, les marsouins, les puffins, les guillemots, la réserve naturelle du fond de la baie est la plus grande de Bretagne. A ce stade, la confiance dans le processus démocratique demeure.

La première douche froide viendra avec le Débat public organisé en 2013 qui se révélera être une grande tournée promotionnelle du promoteur à travers le département, et la participation citoyenne, un attrape-gogos. Le Débat public aura néanmoins deux avantages, permettre de comprendre que nous sommes pris pour des crétins, et l'obligation pour les participants de documenter le projet par écrit.

L'argent commence à circuler dans la baie, sponsorisations à tout va, convention avec les clubs de voile, tables d'orientation panoramiques, etc. En dépit de l'enquête publique, 8000 pages à lire organisées en un nombre

invraisemblable de dossiers, l'opacité est croissante sur les points clés du projet, **son impact environnemental et le tarif de rachat de l'électricité garanti pendant 20 ans au promoteur**. Progressivement, on découvre une cascade d'irrégularités dans les différentes autorisations délivrées pour implanter une centrale éolienne dans la baie. L'attribution est irrégulière, l'autorisation d'exploiter une centrale électrique est donnée dès avril 2012 alors que le Débat public sera ouvert postérieurement, en 2013. Quant à l'Enquête publique elle se déroulera seulement en 2016, et le tarif de rachat de l'électricité garanti au promoteur ne sera notifié à la Commission européenne qu'en avril 2017 !

En résumé, communes, citoyens, et entreprises affectées, nous avons tous été mis devant le fait accompli. Le choix du site répond aux critères de l'industrie éolienne sans tenir compte des réalités locales ni des activités économiques préexistantes. Les décisions ont été prise par un ministère déconnecté du département. « *On a zappé la pêche* » nous dira cash un envoyé de l'Élysée. Normal, il n'y a pas de port rue du Faubourg Saint-Honoré.

Il faudra attendre sept ans, et une décision de la Commission européenne le 26 juillet 2019 pour connaître la rente sans risque attribuée au promoteur IBERDROLA, soit 4,7 milliards sur 20 ans, garantis et indexés, au tarif de base de 155 euros par mégawattheure ! C'est « *l'électricité éolienne offshore la plus chère du monde !* » s'exclamera le président du lobby éolien, Giles Dickson, à Bruxelles en janvier dernier. Triste record pour la baie de Saint-Brieuc et la Bretagne.

Bien évidemment, en tant qu'association environnementale, nous serons déboutés de tous les recours portant sur le respect de la législation environnementale, en particulier les directives « Oiseaux » et « Habitats » ainsi que la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ». L'Océan s'étouffe, la Biodiversité est en danger, mais la régression du droit environnemental est continue depuis 2016 : suppression d'un degré de juridiction, création d'un tribunal éolien d'exception à Nantes, la Cour administrative d'appel, cour qui n'a jamais jugé au fond mais toujours botté en touche. Et bientôt le Conseil d'État en seul et unique recours !

Le combat continue donc avec nos amis pêcheurs, **acteurs économiques légitimes du Domaine Public Maritime de la baie de Saint-Brieuc, un bien commun jusqu'à présent partagé**. Par la pratique continue d'une pêche responsable, ils sont les garants de la bonne santé écologique de la baie, leurs revenus en dépendent directement.

Le projet de centrale électrique éolienne va doublement les sanctionner. Il les expulse de leurs zones de pêche historiques par la privatisation au profit du promoteur de 103 km² du Domaine Public Maritime, accordée pour 40 années. Il va détruire durablement l'écosystème marin de la baie, ruinant ainsi leurs efforts de plusieurs décennies passées à mettre en place une pêche respectueuse de la ressource.

Les communautés littorales de pêcheurs ont donc attaqué devant le tribunal de l'Union européenne, la rente d'argent public garantie au promoteur IBERDROLA.

Le 6 octobre dernier, une bonne nouvelle est arrivée de la Cour administrative d'appel de Nantes qui pour la première fois depuis 10 ans, montre **une inflexion jurisprudentielle notable** permettant d'espérer que l'industrie éolienne va enfin être contrainte de respecter les exigences du droit de l'environnement marin.

Dans l'arrêt du 6 octobre (<http://nantes.cour-administrative-appel.fr/content/download/175283/1733380/version/1/file/19NT02389.pdf>), la Cour a jugé qu'un projet d'éoliennes flottantes était incompatible avec la législation gouvernant les sites Natura 2000. A l'unisson de la Cour de Justice de l'Union Européenne, elle rappelle qu'une autorisation ne peut être délivrée « *qu'à la condition que les autorités compétentes, une fois identifiés tous les aspects dudit projet pouvant, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres plans ou projets, affecter les objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné, et compte tenu des meilleures connaissances scientifiques en la matière, aient acquis la certitude qu'il est dépourvu d'effets préjudiciables sur les objectifs de conservation du site* ».

Mais il y a plus. **La protection des zones Natura 2000 doit également prendre en compte les informations nouvelles et la mise à jour des données du dossier initial.** Or, les dix années consacrées à la simple préparation du projet éolien, exclusivement dues à l'impréparation du promoteur, a produit des données nouvelles, notamment le fait que les fonds identifiés pour le projet sont une zone de coraux d'eau froide protégés par la directive Habitats.

Le projet d'IBERDROLA au cœur de la baie de Saint-Brieuc, est cerné de multiples zones Natura 2000, la première à 450 mètres abritant de spectaculaires coraux millénaires, pourtant IBERDROLA a réussi à obtenir de l'État français 61 dérogations pour la destruction d'habitats et d'espèces protégées ...

Le combat continue donc. « Résistance et obéissance, voilà les deux vertus du citoyen. Par l'obéissance il assure l'ordre, **par la résistance il assure la liberté.** » Alain, *Propos d'un Normand, tome IV, Gallimard.*